



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013316-0008

**signé par
Secrétaire Général**

le 12 Novembre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Evaluation environnementale**

Portant renouvellement de l'agrément au titre
de la protection de l'environnement dans un
cadre géographique départemental de
l'Association "Vélo en Têt"

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Biodiversité Développement
Durable et Nature

Dossier suivi par : Nathalie
CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40.
☎ : 04.68.51.95.95.
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 NOV. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
portant renouvellement de l'agrément au titre
de la protection de l'environnement dans un
cadre géographique départemental de
l'Association « Vélo en Têt »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2009 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de l'Association « Vélo en Têt » sur le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement, présentée par Mme Astrid Osland, agissant en qualité de représentant de M. Thibault Legaye, Président de l'Association « Vélo en Têt », décédé ;

Vu le complément transmis par Monsieur Jean-Marie GORIEU, au nom de l'Association « Vélo en Têt » le 12 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2013 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 22 octobre 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de l'Association « Vélo en Têt » répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes et

ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément

L'Association « Vélo en Têt » dont le siège se situe 3 rue Anselme Mathieu 66000 PERPIGNAN est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département des Pyrénées-Orientales ;

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

Chaque année, l'Association « Vélo en Têt » devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (Service Environnement Forêt Sécurité Routière – Unité Biodiversité Développement Durable et Nature) son rapport moral et son rapport financier.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, publié sur le site internet des services de l'Etat et notifié au président de l'Association « Vélo en Têt ».


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE